

Département fédéral de

l'environnement,

des transports, de l'énergie et de la communication DETEC CH-3003 Berne

Transmis par email à : EnG@bfe.admin.ch

Berne, le 10 juillet 2020

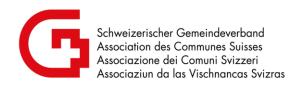
Révision de la loi sur l'énergie (mesures d'encouragement à partir de 2023) Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur,

Par courrier du 3 avril 2020, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication nous a soumis pour consultation le projet de révision de la loi sur l'énergie. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS soutient le principe de la reconduction du système d'encouragement des énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. La diminution des émissions de CO2 présuppose le développement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. La prolongation du droit actuellement en vigueur de cinq ans pour garantir une continuité et une prévisibilité pour les investissements est importante pour l'ACS. Les communes s'investissent pour une décarbonisation de l'approvisionnement énergétique. Elles profitent des mesures d'encouragement et font des efforts conséquents, notamment à travers le processus de labélisation « Cité de l'énergie », en s'engageant de façon permanente en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Association des Communes Suisses

Président

Directeur

Hannes Germann

Christoph Niederberger

Conseiller aux Etats